

Commune de Saint-Genest-sur-RoselleSéance du 10 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente en raison du Covid-19 et des mesures des gestes barrières, sous la présidence de Madame LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline, maire ; MM. BABAUDOU Philippe, DELANOTTE Gilbert, SABY Jérôme, GAGUET Marcel, adjoints ; Mmes. DESCHAMPS Marie-Françoise, RHODDE Sandrine, VILLEGER Emilie, PEUCHRIN Natacha, MM. NADAUD Frédéric, LASPOUJAS Florian, BARTOUT Marcel, KIERZUNSKA Nicolas, conseillers.

Absents, excusés : M. ARNAUDON Jérémy et Mme. MINGOTAUD Patricia (pouvoir de vote donné à M. BABAUDOU Philippe)

Secrétaire de séance : MM. SABY Jérôme et LASPOUJAS Florian.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N°D-2020/61-01 - Objet : Location du logement communal sise au « 3 rue du 11 novembre 1918 ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/62-02 - Objet : Budget principal communal 2020 : décision modificative n°1.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/63-03 - Objet : Création d'un tiers-lieu dans deux bâtiments existants – Demande de subventions auprès de l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine (ANNULEE).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/64-04 - Objet : Isolation, changement des huisseries de bâtiments communaux et installation d'un poêle à granulés – Demande de subventions auprès de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine (ANNULEE).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/65-05 - Objet : Syndicat des eaux Vienne-Briance-Gorre : rapport qualité/prix du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/66-06 - Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/67-07 - Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet filière technique (ANNULEE).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/68-08 - Objet : Création d'un tiers-lieu dans deux bâtiments existants – Demande de subventions auprès de l'Etat et de la Chataigneraie Limousine.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/69-09 - Objet : Isolation, changement des huisseries de bâtiments communaux et installation d'un poêle à granulés – Demande de subventions auprès de l'Etat.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/70-10 - Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet filière technique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/61-01 - Objet : Location du logement communal sise au 3 rue du 11 novembre 1918.

VU que le logement situé au « 3, rue du 11 novembre 1918 » est disponible depuis le 25 avril 2020,

VU les travaux d'isolation des combles et l'installation future d'un poêle à granulés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

1°) – DECIDE de fixer le prix du loyer à 700 €.

2°) – AUTORISE son Maire à signer tout nouveau contrat de location pour ce logement.

N°D-2020/62-02 - Objet : Budget principal communal 2020 : décision modificative n°1.

Suite à une insuffisance de crédits prévus à l'article 2313 du budget principal communal 2020, Madame le Maire propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT – Dépenses : Chapitre 022 :	- 31 000,00 €
FONCTIONNEMENT – Dépenses : Chapitre 023 :	+ 31 000,00 €
INVESTISSEMENT – Recettes : Chapitre 021 :	+ 31 000,00 €
INVESTISSEMENT – Dépenses : Chapitre 23 – Article 2313 :	+ 31 000,00 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le virement des crédits indiqués ci-dessus

N°D-2020/63-03 - Objet : Création d'un tiers-lieu dans deux bâtiments existants – Demande de subventions auprès de l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine (ANNULEE).

Le Conseil municipal souhaiterait réhabiliter dans le centre-bourg, près de l'église, un ensemble de deux bâtiments lui appartenant en vue de la création d'un tiers-lieu multi-activités ayant pour but de répondre aux différents besoins de la population. Plusieurs espaces seront proposés :

- Espace service numérique : atelier informatique, location d'ordinateur, location des espaces de stockages, aide aux démarches de dématérialisation....
- Espace de travail partagé, d'échange et de ressources
- Espace de services complémentaires : activités d'animation, gestion de location des salles de réunion de la maison du tiers-lieu, service de conciergerie pour les artisans ou les particuliers (ex : point de livraison des colis), café associatif, professions libérales en itinérance, expositions....

L'Association des Familles Rurales BRIANCE-ROSELLE, située sur la commune de SAINT-HILAIRE-BONNEVAL, est associée à ce projet sous le nom de « KESACO ».

Un dossier, constituant une première approche de la faisabilité de l'opération, a été demandé à l'Agence Technique 87 (A.TEC. 87). Ce dossier a pour objet de présenter une proposition d'aménagement ainsi qu'une enveloppe de travaux nécessaire à cette réalisation. Il s'agit de mettre en œuvre un aménagement cohérent prenant en compte les contraintes techniques, fonctionnelles et financières de la commune.

L'étage du bâtiment du « 1, rue des Lilas » ne fait pas partie de l'étude (excepté pour l'isolation thermique de l'enveloppe du projet).

VU l'étude détaillée établie par l'Agence Technique 87 (A.TEC. 87) qui constitue une vue d'ensemble de la faisabilité de l'opération, et qui représente un investissement global estimé à 463 008 € H.T.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

1°) – APPROUVE cette première approche détaillée et son estimation d'un montant de 463 008 € H.T., sous réserve que ce montant sera affiné par un maître d'œuvre et pourra être augmenté si de nouveaux travaux doivent être réalisés dans le cadre de cette création ;

2°) – AUTORISE son Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès :

- des Services de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021,
- de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2021.

3°) – DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget primitif 2021 et des années suivantes jusqu'au terme de la « création du tiers-lieu dans deux bâtiments existants », en section investissement, sous réserve d'acceptation des subventions sollicitées.

N°D-2020/64-04 - Objet : Isolation, changement des huisseries de bâtiments communaux et installation d'un poêle à granulés – Demande de subventions auprès de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine (ANNULEE).

Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux, les élus souhaitent procéder à l'isolation de leurs combles, changer leurs huisseries et installer un poêle à granulés dans le logement communal situé au « 3, rue du 11 Novembre 1918 ».

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

1°) – AUTORISE son Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès :

- des Services de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021,
- de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2021.

2°) – DIT les études sont en cours de réalisation ;

3°) – DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget primitif 2021 et des années suivantes jusqu'au terme de ces « travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux », en sections fonctionnement et investissement, sous réserve d'acceptation des subventions sollicitées.

N°D-2020/65-05 - Objet : Syndicat des eaux Vienne-Briance-Gorre : rapport qualité/prix du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

Le Conseil municipal,

VU que les élus ont pris connaissance du rapport du Syndicat des Eaux VIENNE-BRIANCE-GORRE sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2019, avant le Conseil municipal, soit par format papier, soit par e-mail,

CONSIDERANT les indicateurs techniques et financiers produits par le Syndicat,

CONSIDERANT les mesures prises pour améliorer la qualité de l'eau distribuée et la maintenance des ouvrages et du réseau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE sans observation ni réserve le rapport annuel présenté par le Syndicat des Eaux VIENNE-BRIANCE-GORRE pour 2019.

N°D-2020/66-06 - Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil,
Sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Fonctions ou service (le cas échéant)
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Service administratif
ADMINISTRATIF	Rédacteur à rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Service administratif
TECHNIQUE	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Service technique Service restauration scolaire Service garderie périscolaire Service scolaire
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Service technique Service restauration scolaire Service garderie périscolaire Service scolaire
SANITAIRE ET SOCIALE	A.T.S.E.M. à A.T.S.E.M.principal de 1 ^{ère} classe	Service scolaire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (C.S.T.).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du C.S.T., pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les I.H.T.S. sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle pour le personnel à temps complet, et seront soldées à la fin de l'année scolaire pour le personnel scolaire annualisé.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 17 décembre 2020.

Abrogation de délibération antérieure (le cas échéant)

La délibération en date du 28 mars 2008 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2020.

N°D-2020/67-07 - Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet filière technique (ANNULEE).

Madame le Maire rappelle que par délibération D-2020/57-10 du 09 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1er Janvier 2021.

Suite à la mutation de notre seul agent technique vers une autre collectivité territoriale à compter du 1er mars 2021, il s'avère nécessaire de recruter un nouvel agent technique polyvalent, à temps complet, allant du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier de cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et notamment l'article 11-2°),

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment son article 30,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

1°) – DECIDE de créer, à compter du 1er MARS 2021, un emploi permanent et polyvalent pouvant aller du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet.

2°) – PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.

N°D-2020/68-08 - Objet : Création d'un tiers-lieu dans deux bâtiments existants – Demande de subventions auprès de l'Etat et de la Chataigneraie Limousine.

Le Conseil municipal souhaiterait réhabiliter dans le centre-bourg, près de l'église, un ensemble de deux bâtiments lui appartenant en vue de la création d'un tiers-lieu multi-activités ayant pour but de répondre aux différents besoins de la population. Plusieurs espaces seront proposés :

- Espace service numérique : atelier informatique, location d'ordinateur, location des espaces de stockages, aide aux démarches de dématérialisation....
- Espace de travail partagé, d'échange et de ressources
- Espace de services complémentaires : activités d'animation, gestion de location des salles de réunion de la maison du tiers-lieu, service de conciergerie pour les artisans ou les particuliers (ex : point de livraison des colis), café associatif, professions libérales en itinérance, expositions....

L'Association des Familles Rurales BRIANCE-ROSELLE, située sur la commune de SAINT-HILAIRE-BONNEVAL, est associée à ce projet sous le nom de « KESACO ».

Un dossier, constituant une première approche de la faisabilité de l'opération, a été demandé à l'Agence Technique 87 (A.TEC. 87). Ce dossier a pour objet de présenter une proposition d'aménagement ainsi qu'une enveloppe de travaux nécessaire à cette réalisation. Il s'agit de mettre en œuvre un aménagement cohérent prenant en compte les contraintes techniques, fonctionnelles et financières de la commune.

L'étage du bâtiment du « 1, rue des Lilas » ne fait pas partie de l'étude (excepté pour l'isolation thermique de l'enveloppe du projet).

VU l'étude détaillée établie par l'Agence Technique 87 (A.TEC. 87) qui constitue une vue d'ensemble de la faisabilité de l'opération, et qui représente un investissement global estimé à 385 840 € H.T.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

1°) – APPROUVE cette première approche détaillée et son estimation d'un montant de 385 840 € H.T., sous réserve que ce montant sera affiné par un maître d'œuvre et pourra être augmenté si de nouveaux travaux doivent être réalisés dans le cadre de cette création ;

2°) – AUTORISE son Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès :

- des Services de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021,
- des Services de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2021.
- De la Chaigneraie Limousine au titre des aides européennes et des nouveaux contrats ruraux (LEADER).

3°) – DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget primitif 2021 et des années suivantes jusqu'au terme de la « création du tiers-lieu dans deux bâtiments existants », en section investissement, sous réserve d'acceptation des subventions sollicitées.

N°D-2020/69-09 - Objet : Isolation, changement des huisseries de bâtiments communaux et installation d'un poêle à granulés – Demande de subventions auprès de l'Etat.

Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux, les élus souhaitent :

- procéder au renforcement de l'isolation des trois logements communaux sis au lieu-dit « Les Gannes » ainsi que celui situé au « 3 rue du 11 Novembre 1918,
- procéder au changement des huisseries dans les trois logements communaux sis au lieu-dit « Les Gannes »,
- installer un poêle à granulés dans le logement communal sis au « 3, rue du 11 Novembre 1918 ».

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

1°) – AUTORISE son Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès :

- des Services de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021,
- des Services de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2021.

2°) – DIT les études sont en cours de réalisation ;

3°) – DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget primitif 2021 et des années suivantes jusqu'au terme de ces « travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux », en sections fonctionnement et investissement, sous réserve d'acceptation des subventions sollicitées.

N°D-2020/70-10 - Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet filière technique.

Madame le Maire rappelle que par délibération D-2020/57-10 du 09 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1er Janvier 2021.

Suite à la mutation de notre seul agent technique vers une autre collectivité territoriale à compter du 1er mars 2021, il s'avère nécessaire de recruter un nouvel agent technique polyvalent à temps complet, à compter du 18 JANVIER 2021, ceci afin d'assurer un doublon avec l'agent présent.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier de cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et notamment l'article 11-2°),

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment son article 30,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

1°) – DECIDE de créer, à compter du 18 JANVIER 2021, un emploi permanent à temps complet d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

2°) – PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.